



LA VOIX DE L'ENFANT
Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le 23 septembre 2021

PROCÈS EN APPEL DANS L'AFFAIRE DU PETIT DAVID, DÉCÉDÉ SUITE AUX TORTURES ET ACTES DE BARBARIE EXERCÉS PAR SA MÈRE ET SON BEAU-PÈRE

Le procès en appel du beau-père du petit David se déroulera devant la Cour d'assises d'appel de Vannes du 24 septembre au 1er octobre 2021.

Le 11 janvier 2017, David, âgé de 8 ans, décédait à Saint-Herblain à la suite de violences graves perpétrées par sa mère et son beau-père. L'autopsie a conclu au décès par noyade du petit garçon. Il aurait été déshabillé et frappé avant d'être plongé dans une baignoire d'eau froide, pieds et mains liés. L'enfant aurait régulièrement fait l'objet de nombreuses violences exercées par sa mère et son beau-père, alors inconnus des services sociaux et sans antécédents judiciaires.

Le 20 novembre 2020, la Cour d'assises de Nantes les a condamnés à 28 ans de réclusion criminelle assortie d'une période de sûreté de 14 ans pour des faits de torture ou acte de barbarie ayant entraîné la mort sans intention de la donner, sur un mineur de moins de 15 ans, par un ascendant ou une personne ayant autorité sur lui. Ils ont par ailleurs été inscrits au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJ AISV).

Ayant deux autres enfants en bas âge, les magistrats ont prononcé le retrait de l'autorité parentale sur ces enfants qui ont alors été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Comme ce fut le cas en première instance, La Voix De l'Enfant s'est constituée partie civile afin de veiller à rendre présent ce petit garçon, David, et à porter sa voix.

Au travers de cette affaire, La Voix De l'Enfant tient à réaffirmer que la mort d'un enfant ne relève pas de la fatalité et que ce drame aurait pu être évité. Il est important de redire qu'en cas de doute sur des maltraitances ou des négligences commises à l'encontre d'un enfant, chacune et chacun est tenu d'appeler le 119, Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger, ou les autorités compétentes.

Par ailleurs, elle tient à rappeler qu'en raison de leur place privilégiée auprès des enfants et des adolescents, les enseignants ont un rôle essentiel et déterminant dans le repérage et la prise en charge des mineurs victimes et en danger.

La Fédération La Voix De l'Enfant sera représentée à l'audience par Maître Laurence MALLET, avocate au barreau de Lorient.



Pour tout contact :

La Voix De l'Enfant
Martine Brousse - Présidente
06.22.80.82.82

Me Laurence MALLET
Avocate au barreau de Lorient
02.97.21.91.32

Chloé Raymondeau
Agence Les Communicants
07.57.49.38.36